

de laquelle profession a été fait et signé sous
la forme qui suit :

Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ
et en l'honneur de sa très sainte-Mère, de
notre bienheureux Père saint Augustin, des bien-
heureuses sainte-Ursule et sainte-Angèle, moi,
Sœur Claire Soucy de Marie de l'Assomption,
voire et promets à Dieu : Pureté, Chasteté, Obeis-
sance et de m'employer à l'Instruction des
jeunes filles, selon la règle de notre bienheureux
Père saint Augustin et selon les Constitutions
de ce monastère de Sainte-Ursule conformément
aux Bulles de nos Saints-Pères les Papes Paul V
et Urbain VIII, sous l'autorité de Monseigneur
l'Illustrissime et Révérendissime François Xavier
Choutier, évêque des Trois-Rivières, en présence
du Très-Révérend Hermite Baril, actuellement
administrateur du diocèse, et de Révérende
Mère Marie Lumina Beauchemin de Marie
de la Nativité, supérieure de ce monastère de
Sainte-Ursule, l'an de notre salut mil neuf
cent un, le septième jour du mois de janvier.

En foi de quoi, nous avons signé les pré-
sentes avec la professe, les autres religieuses et
les Prêtres Assistants.

Sr. M. de la Nativité, Supr.
Sr. Marie de Jésus Assistante.
Sr. St. Edouard Zélatrice.
Sr. M. de l'Incarnation, Dép.
Sr. St. Marie Sec.
Sr. M. du St. Sacrement.
Sr. M. de l'Assomption.

L. Sev. Rheault, pty V. G.

J. A. Caron ^{ste}

St. Baril, ^{Pro} V. G. Adm.